



ARRETE MUNICIPAL N°191/2023
portant réglementation temporaire du
stationnement au niveau du Square le
Bretzel et devant la Maison pour Tous

6/211.2 - - KR

Le Maire de la Commune de BARTENHEIM,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L 2542-1, L 2542-2 et L 2213-1 ;

VU le Code de la Route ;

VU les arrêtés des 10 et 15 juillet 1974 modifiés, relatifs à la signalisation routière ;

VU le Code pénal, notamment son article R 610-5 ;

VU le Code de procédure pénale et notamment les articles 16, 17, 20 et 21 ;

VU la permission de voirie n° 133/2023 de la Collectivité Européenne d'Alsace ;

CONSIDERANT qu'afin d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants, il y a lieu de réglementer le stationnement au niveau du square le Bretzel et devant la Maison pour Tous pendant les travaux d'aménagement dudit square ;

ARRETE

ARTICLE 1

Du 28 août 2023 et jusqu'au 30 avril 2024 ; le stationnement sera interdit au niveau du square le Bretzel ainsi que sur les 6 places de stationnement devant la Maison pour Tous :

→ pour le stationnement sur les places matérialisées

→ pour les arrêts de courte durée

ARTICLE 2

Les usagers de la route devront se conformer strictement à la signalisation et à la pré signalisation qui seront mises en places.

La signalisation du chantier et de ses accès est à la diligence de la société réalisant les travaux qui en est responsable.

La zone des travaux devra être balisée afin d'être visible, de jour comme de nuit, par tous les usagers.

ARTICLE 3

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- LMS Ingenierie – 17 rue Schmittlach – 67390 BOESENBIESEN
- Brigade de Gendarmerie de Sierentz
- Brigade verte
- Centre de secours de Saint-Louis
- Centre routier de Bartenheim
- Publiée au recueil des actes administratifs de la mairie



Fait à Bartenheim, le 28 août 2023

Le Maire

Bernard KANNENGIESER

Certifié publié à compter du

30 AOUT 2023